



Conseil en Gestion de Patrimoine

adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

Remis en application de l'article 325-3 du Règlement Général de l'AMF et à l'Article L.520-1 du Code des assurances

Olivier PARANT

RCS Paris 499 759 744

25 rue Paul Barruel, 75015 PARIS

06 20 46 36 93

oparant@parantpatrimoine.fr - www.parantpatrimoine.fr

En application de la réglementation, votre conseiller souhaite porter à votre connaissance les éléments ci-après.

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro 09046621. Le Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance peut être consulté à l'ORIAS, 1 rue Jules Lefebvre - 75431 PARIS cedex 09. Tél. : 09.69.32.59.73 ou sur le site internet : www.orias.fr.

Votre conseiller est enregistré au registre tenu par l'ORIAS pour les activités suivantes :

Activité de conseil en investissements financiers (CIF) :

(Activité régie par le Code monétaire et financier)

- Conseiller en Investissement Financier adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) (17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 - www.amf-france.org). Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'Association.
- Les conseils donnés en matière de conseil en investissements financiers sont rendus de manière non-indépendante (le conseil repose sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers).
- Établissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale :

Nom	Activité	Type d'accord	Rémunération
123 Investment Manager	Entreprise d'investissement	Intermédiation/distribution	Commissions
Calao Finance	Entreprise d'investissement	Intermédiation/distribution	Commissions
Inter Gestion	Entreprise d'investissement	Intermédiation/distribution	Commissions
La Française	Entreprise d'investissement	Intermédiation/distribution	Commissions
MyMoneyBank	Entreprise d'investissement	Intermédiation/distribution	Commissions
Marne & Finance	Entreprise d'investissement	Intermédiation/distribution	Commissions
Oddo BHF	Entreprise d'investissement	Intermédiation/distribution	Commissions
Sofidy	Entreprise d'investissement	Intermédiation/distribution	Commissions
Vatel Capital	Entreprise d'investissement	Intermédiation/distribution	Commissions
Voisin	Entreprise d'investissement	Intermédiation/distribution	Commissions

Courtage en assurance dans la catégorie « b » :

(Activité régie par le Code des assurances)

Octobre 2019

PARANT PATRIMOINE - RCS Paris 499 759 744 - 25 rue Paul Barruel, 75015 PARIS - Tél : 06 20 46 36 93 - E-mail : oparant@parantpatrimoine.fr - www.parantpatrimoine.fr

Enregistré à l'ORIAS sous le numéro 09 046 621 (www.orias.fr) en qualité de :

- Courtier en assurance

- Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement en qualité de courtier en opérations de banque et en services de paiement et de Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement

- Conseiller en investissements financiers adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers

Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce - Carte professionnelle n° CPI 7501 2018 000 030 829 délivrée par la CCI de Paris Île-de-France

Garantie financière de la compagnie MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans CEDEX 9- Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur

Activité de démarchage bancaire et financier

1/4

CNCGP

Chambre Nationale des Conseils
en Gestion de Patrimoine

Le cabinet positionné dans la catégorie « b » n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché. A votre demande, le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles nous travaillons pourra vous être communiqué.

Démarchage bancaire et financier :

Votre conseiller est susceptible d'exercer une activité de démarchage au sens de l'article L.341-1 du Code monétaire et financier. Tel est le cas (i) en cas de prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, en vue d'obtenir, de votre part, un accord sur un instrument financier ; (ii) ou quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement à votre domicile, sur votre lieu de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins. En cas de démarchage, vous disposez notamment, dans les conditions prévues par l'article L.341-16 du Code monétaire et financier d'un droit de rétractation de 14 jours calendaires révolus à compter de la signature de la convention formalisant nos relations (ou de la remise des documents précontractuels la concernant si cette date de remise est plus tardive). Vous pouvez également bénéficier d'un délai de réflexion de 48 heures en cas de fourniture d'instruments financiers à la suite d'un acte de démarchage.

Transaction sur immeubles et fonds de commerce (AGENT IMMOBILIER) :

(Activité régie par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 telle que modifiée) encadrée par le Conseil National de la Transaction et de la Gestion Immobilières (CNTGI) et la DGCCRF.

Votre conseiller détient une carte professionnelle immobilière « *Transactions sur immeubles et fonds de commerce* » n° **CPI 7501 2018 000 030 829** délivrée par la CCI de Paris Île-de-France . Il ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.

Intermédiaire en Opération de Banque et en Services de paiements(IOBSP) :

(Activité régie par le Code monétaire et financier)

Catégories d'intermédiaire :

- Courtage en opérations de banque et en services de paiement, immatriculé auprès de l'ORIAS sous le numéro 09046621.
- Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement, immatriculé auprès de l'ORIAS sous le numéro 09046621. Mandant : **Credixia situé 28 rue Beaunier, 75014 PARIS, inscrit à l'Orias sous le numéro 08045429.**

Ces activités sont placées sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) (61, rue Taitbout - 75436 PARIS cedex 09 - www.acp.banque-france.fr).

INFORMATIONS SUR LES MODES DE COMMUNICATIONS :

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier postal ou par tous moyens de télécommunications.

Toute communication sera faite en français.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES :

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Olivier PARANT en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations

Octobre 2019

PARANT PATRIMOINE - RCS Paris 499 759 744 - 25 rue Paul Barruel, 75015 PARIS - Tél : 06 20 46 36 93 - E-mail : oparant@parantpatrimoine.fr - www.parantpatrimoine.fr
Enregistré à l'ORIAS sous le numéro 09 046 621 (www.orias.fr) en qualité de :

- Courtier en assurance
- Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement en qualité de courtier en opérations de banque et en services de paiement et de Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement
- Conseiller en investissements financiers adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers
- Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce - Carte professionnelle n° **CPI 7501 2018 000 030 829** délivrée par la CCI de Paris Île-de-France
Garantie financière de la compagnie MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans CEDEX 9- Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur
Activité de démarchage bancaire et financier

2/4

contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse mail : oparant@parantpatrimoine.fr.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale, vous pouvez par voie téléphonique et gratuitement, vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique en adressant un courrier à l'adresse suivante : Société Opposetel, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret 10000 Troyes.

ASSURANCE PROFESSIONNELLE :

Votre conseiller dispose d'une couverture en responsabilité civile professionnelle et d'une garantie financière souscrite auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans Cedex 9, numéro de police 112786342 pour couvrir ses différentes activités conformément aux exigences du Code des assurances et du Code monétaire et financier.

Activités	Démarchage bancaire et financier - IOBSP	IAS	CIF	AGENT IMMOBILIER
Responsabilité Civile professionnelle	Montant des garanties : 4 200 000 € par sinistre, sans limite par année d'assurance	Montant des garanties : 4 200 000 € par sinistre, sans limite par année d'assurance	Montant des garanties : 4 200 000 € par sinistre, sans limite par année d'assurance	Montant des garanties : 4 200 000 € par sinistre, sans limite par année d'assurance
Garantie financière	115 000 € MMA Entreprise	115 000 € MMA Entreprise	N.A.	110 000 € MMA Entreprise

LITIGE :

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le médiateur de la consommation :

- Pour l'activité CIF (médiateur public) : AMF - L'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 (www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF).

- Pour les autres activités (médiateur recommandé par la CNCGP) : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS Médiateurs : Christophe AYELA, Jean-Marc BLAMOUTIER, Catherine BOINEAU, Gilles CHARLOT, Michel GUIGAL (www.mediateur-conso.cmap.fr - consommation@cmap.fr)

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

AUTORITÉS DE TUTELLE :

Au titre de l'activité de conseil en investissement financier : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers – 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02.

Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et service de paiement : ACPR – Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09.

Je soussigné(e), atteste avoir reçu le document d'entrée en relation.

Fait à PARIS, le :

Signature du client :

Octobre 2019

PARANT PATRIMOINE - RCS Paris 499 759 744 - 25 rue Paul Barruel, 75015 PARIS - Tél : 06 20 46 36 93 - E-mail : oparant@parantpatrimoine.fr - www.parantpatrimoine.fr
Enregistré à l'ORIAS sous le numéro 09 046 621 (www.orias.fr) en qualité de :

- Courtier en assurance

- Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement en qualité de courtier en opérations de banque et en services de paiement et de Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement

- Conseiller en investissements financiers adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers

Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce - Carte professionnelle n° CPI 7501 2018 000 030 829 délivrée par la CCI de Paris Île-de-France

Garantie financière de la compagnie MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans CEDEX 9- Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur

Activité de démarchage bancaire et financier

3/4

CNCGP
Chambre Nationale des Conseils
en Gestion de Patrimoine

Charte Face à vous, un professionnel qui s'engage

- Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel
- Agir avec loyauté, compétence et diligence au mieux des intérêts de ses clients
- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire
- S'enquérir de la situation de son client, de son expérience et de ses objectifs, afin d'avoir une approche patrimoniale globale pour formuler un conseil
- Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération
- Respecter le secret professionnel
- S'interdire de recevoir des fonds de ses clients en dehors des honoraires qui lui sont dus